



PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 19 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mai à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 12 mai 2021
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

• **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)
Stéphane PERRIN (Stenay)
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)
Romuald COLLET (Stenay)
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)
Ornella VALIBOUZE (Stenay)

• **Délégués Absents / Excusés :**

Michel VUILLAUME (Dannevoux)
Guy RAVENEL (Aincreville)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Stéphane PERRIN

Le quorum étant respecté, 11 conseillers présents sur 13 membres.

Ordre du jour

Culture - communication & Finances

OBJET 1/ Subvention aux associations

Développement économique et touristique

OBJET 2/ Avis sur les règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique du territoire

OBJET 3/ Adhésion de la Communauté de communes à Meuse attractivité

Voirie & Eclairage public

OBJET 4/ Mise en place d'un fonds de concours voirie

Aménagement durable du territoire

OBJET 5/ Modification des règlements d'accès aux déchèteries communautaires

OBJET 6/ Tarifs provisoires pour la distribution des sacs rouges et badges

Finances

OBJET 7/ Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

OBJET 8/ Versement aux budgets annexes

OBJET 9/ Décisions modificatives

Administration générale

OBJET 10/ Monument américain de Sillon Fontaine

Culture - communication & Finances

OBJET 1 / Subventions aux associations

- **Subvention au titre de l'animation sportive et culturelle du territoire**

| Association | Nom du Projet | Dates | Budget global | Autres partenaires financiers | Montant sollicité partenaires | Montant sollicité CODECOM | Montant sollicité hors subventions déjà attribuées | Proposition Commission |
|-------------------------------------|---|-------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|--|------------------------|
| Centre social et culturel de Stenay | « vivre ensemble » : faciliter l'insertion sociale des familles | Sur l'année | 19 800 € | Ville de Stenay CAF MSA | | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € |

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Vu la délibération n°2021-05-12B du bureau communautaire approuvant le versement de subvention à certaines associations,

Considérant le dossier déposé par le Centre social et culturel de Stenay,

Considérant que Daniel WINDELS, Président du Centre social et culturel, ne prend pas part au vote,

Le Bureau Communautaire
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations du territoire pour les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

| Association | Nom du Projet | Dates | Budget global | Autres partenaires financiers | Montant sollicité partenaires | Montant sollicité CODECOM | Montant attribués |
|-------------------------------------|---|-------------|---------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-------------------|
| Centre social et culturel de Stenay | « vivre ensemble » : faciliter l'insertion sociale des familles | Sur l'année | 19 800 € | Ville de Stenay CAF MSA | | 3 000 € | 3 000 € |

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- **Subvention exceptionnelle à la société de tir de Stenay**

La société de tir de Stenay projette de rénover sa toiture pour cela elle sollicite le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur de 5000 €.

Le montant des travaux s'élève à 10 199 €, elle espère également le soutien de la ville de Stenay pour 5000 €.

La commission propose d'attribuer une subvention de 2 500 €.

Cette association compte 90 licenciés dont 27 sont du territoire de la Communauté de communes. La majorité des licenciés étant hors territoire (Ardennes, Belgique, Marne, Meurthe et Moselle).

Le Bureau est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à la société de tir de Stenay.

Jean-Pierre CORVISIER ajoute que, comme convenu, il a fait le point avec l'association sur le respect des normes. Cette subvention ne peut qu'être bénéfique et aider à pérenniser cette activité qui génère un grand nombre de passage sur le secteur.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant que le stand de tir de Stenay concourt au dynamisme et à la notoriété du territoire,
Considérant la volonté de soutenir cette association dans son projet d'investissement.

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500 € au stand de tir de Stenay pour la réalisation de son projet d'investissement,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Développement économique et touristique

OBJET 2 / Avis sur les règlements d'aides directes à l'activité économique et touristique du territoire

Sur avis favorable de la commission

Pour mémoire, le Conseil communautaire a validé le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE), en lien avec la Région Grand Est. Ce pacte fait ressortir les trois axes majeurs suivants :

- Aider à la création / reprise et à la croissance des entreprises ;
- Renforcer les dynamiques entrepreneuriales créatrices de richesses et d'emplois ;
- Accompagner l'innovation au service de l'attractivité territoriale.

Le POCE permet ainsi d'articuler la complémentarité entre les contributions territoriales envisagées et les dispositifs, appels à projet de la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dès lors, il a été question de réfléchir à des dispositifs d'aides directes aux entreprises du territoire, en lien avec l'action économique de la Région – permettant à la Communauté de communes, au travers des axes définis dans le POCE, d'aider et de favoriser le développement économique et touristique sur son territoire.

Il est proposé de mettre en place les aides suivantes :

- 1- **Aide « levier »** - vise à apporter un complément à des aides publiques attribuées par l'Europe, dans le cadre du programme LEADER, afin d'assurer le cofinancement public indispensable.
- 2- **Aide à l'investissement des entreprises** - a pour objectif d'aider les petites entreprises à la réalisation d'investissements productifs en lien avec de la création d'emplois.
- 3- **Aide à la reprise d'entreprise** – aide à la sauvegarde des emplois et de l'outil industriel / artisanal / commercial/ de services, en participant au plan de financement global de la reprise.
- 4- **Aide bonus à l'emploi issu des ateliers et chantiers d'insertion** - facilite l'embauche de personnes issues des structures d'insertion en aidant financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche.
- 5- **Aide à l'obtention du label RGE** – encourage à l'obtention du label RGE « reconnu garant de l'environnement » par les entreprises et artisans du bâtiment du territoire en aidant financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche
- 6- **Aide aux commerces** – en complément du dispositif régional ACCOR – ce dispositif a pour objectif d'aider les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activité et d'emploi sur le territoire.
L'opération a pour vocation première la dynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces.
- 7- **Aide à l'investissement pour les hébergements insolites** - destinée à accroître l'offre de l'hébergement insolite (cabanes en bois, roulottes, yourtes, ...) sur le territoire
- 8- **Aide à l'investissement pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes** - destinée à accroître l'offre de l'hébergement touristique sur le territoire en aidant à la création d'hébergement ou à la montée en gamme des hébergements déjà existants

Les modalités d'attribution de ces aides sont définies dans les différents règlements en pièces jointes.

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur ces règlements avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

OBJET 3 / Adhésion de la collectivité à Meuse Attractivité

Meuse Attractivité contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises du département de la Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats. Meuse Attractivité accompagne des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques départementaux.

Ses principales missions portent sur :

- l'appui aux territoires et entreprises en tant que Pôle Développement Économique
- le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée en tant que Pôle Touristique
- la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial en tant que Pôle Marketing Territorial.

La Communauté de communes a fait le choix de ne pas adhérer, or aux vues des avantages qu'offre cette structure, il convient de se positionner à nouveau sur l'adhésion de la Communauté de communes, suite à la présentation réalisée le 12 mai dernier.

Le Président, Daniel GUICHARD, ajoute que la présentation réalisée par le directeur de l'Agence a permis de démontrer l'efficacité et le résultat des missions de l'agence. Ces missions sont indispensables pour le développement de notre territoire. Il s'agit de personnes compétentes maîtrisant parfaitement le sujet du développement économique et touristique.

Le syndicat Synergie Sud Ardennes est plutôt dans l'aspect pratique des choses (achat de terrain – gestion des dossiers quotidien) contrairement à l'agence d'attractivité qui a pour mission première le développement.

Cette position fait unanimité auprès des membres du bureau. La cotisation à l'agence coûtera moins à la Codecom que si ces missions étaient réalisées par un prestataire privé.

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité afin sur une éventuelle adhésion à Meuse attractivité.

Voirie & Eclairage public

OBJET 4 / Mise en place d'un fonds de concours voirie

Avis favorable de la commission du 30 mars 2021

Suite à la modification de l'intérêt communautaire « voirie » lors du conseil communautaire du 15 décembre dernier, il avait été acté la volonté de créer un fonds de concours afin de soutenir les communes du territoire réalisant des travaux sur voirie communale menant aux fermes isolées / habitation isolées ou hameaux – uniquement sur la chaussée.

Ainsi, ce fonds finance les opérations d'investissement ou de fonctionnement pour lesquels les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

La participation communautaire est définie comme suit :

- 4€ du m² concerné par les travaux entrepris par la commune.
- Les travaux sur un même linéaire de voirie ne pourront faire l'objet que d'un subventionnement sur la durée de 10 ans. Ainsi, le m² peut être subventionné qu'une seule fois sur 10 ans.

Les demandes de fonds de concours doivent être adressées à la Communauté de communes avant le 31 décembre de l'année N-1.

L'attribution du fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante entre les assemblées délibérantes de la Communauté de communes et de la commune concernée.

Les modalités régissant ce fonds sont définies dans le règlement ci-joint.

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur ce règlement avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

Aménagement durable du territoire

OBJET 5 / Modification des règlements d'accès aux déchèteries communautaires

Suite au passage en redevance incitative le nombre de passage en déchèterie a fortement augmenté engendrant des difficultés de gestion. Il est alors nécessaire notamment de fluidifier la circulation, faciliter l'enlèvement des bennes. Ainsi, il est proposé une modification du règlement général des déchèteries et du règlement d'accès aux professionnels.

Les modifications majeures sont les suivantes :

- Harmonisation des horaires et de fonctionnement entre les déchèteries de Stenay et de Briulles-sur-Meuse.

| HIVER (du 1er novembre au 31 mars) | | ETE (du 1er avril au 31 octobre) | |
|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|
| Mardi | 09h00 à 12h00 13h30 à 17h30 | Mardi | 08h30 à 12h00 14h00 à 18h00 |
| Mercredi | 09h00 à 12h00 13h30 à 17h30 | Mercredi | 08h30 à 12h00 14h00 à 18h00 |
| Samedi | 09h00 à 12h00 13h00 à 17h00 | Samedi | 09h00 à 12h00 14h00 à 18h00 |
| Dimanche | 09h00 à 12h00 | Dimanche | 09h00 à 12h00 |

- Les professionnels n'auront plus accès aux déchèteries les week-ends

L'ensemble des modifications apparaissent en bleu dans les règlements ci-annexés.

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur ces règlements avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

Il est abordé le fait que la déchèterie de Briulles n'est pas de benne à bois. Il est répondu que la société « ECOMOBILIER » devait mettre une benne afin de récupérer le mobilier dans les prochains mois.

L'assemblée fait également le choix de réaliser une étude de faisabilité pour la mise aux normes et l'agrandissement des déchèteries.

L'agrandissement des déchèteries devra passer par le rachat de terrains à la ville de Stenay et à la société Piskorski.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir les déchèteries communautaires.

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'opération d'agrandissement et de mise aux normes des déchèteries communautaires,

AUTORISE Monsieur le Président demander toutes subventions auprès de tous partenaires et au taux le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une étude de faisabilité pour la réalisation de l'opération susmentionnée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 6 / Tarifs provisoires pour la distribution des sacs rouges et badges

Dans l'attente de la grille tarifaire 2022 d'enlèvement des déchets ménagers liée à la redevance incitative, il est nécessaire d'acter des tarifs provisoires pour la distribution des sacs rouges et des badges supplémentaires pour les abris bacs.

L'adoption de ces tarifs ne peut attendre la fin d'année avec la reprise des manifestations nécessitant généralement l'utilisation de sac rouge. Quant aux badges, il est juste de facturer la fourniture d'un nouveau badge en cas de perte ou demande d'un 2^{ème} badge supplémentaire.

La gestion de ces produits relèvera de la régie de recette « ordures ménagères » comme c'est le cas des composteurs ou des verrous.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Le sac rouge : 1,50 €
- Le badge : 5 €

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur ces tarifs avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

Finances

OBJET 7/ Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs

• Comptes de gestion

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC) établis par ce dernier sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Bureau **remet un avis favorable à l'unanimité** sur les comptes de gestion avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

• Comptes administratifs

Le conseil de communauté doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2020.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

Budget principal

| RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT | RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT |
|--|---|
| * Dépenses 2020 : 5 671 911,56 € * Recettes 2020 : 6 200 177,18 € Résultat 2020 528 265,62 € Excédent 2019 reporté : 2 349 775,77 € Excédent cumulé 2020 (a) 2 878 041,39 € | * Dépenses 2020 : 2 727 626,04 € * Recettes 2020 : 2 366 155,67 € Résultat 2020 - 361 470,37 € Déficit 2019 reporté : - 641 950,28 € Déficit cumulé 2020 (c): - 1 003 420,65 € |
| | RESTES A REALISER Reste à réaliser Dépenses : - 1 706 701,76 € Reste à réaliser Recettes : 2 425 176,10 € Solde Restes à réaliser 718 474,34 € |
| | Déficit cumulé 2020 (c) : - 1 003 420,65 € Excédent Restes à Réaliser : 718 474,34 € Déficit Investissement 2020 (b) : - 284 946,31 € |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021 | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 593 095,08 € [report à nouveau créditeur à l'article 002] | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 284 946,31 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement] | |
| ↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 003 420,65 € [report à nouveau débiteur à l'article 001] | |

Budget annexe - Lac Vert

| RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT | RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT |
|--|--|
| * Dépenses 2020 : 425 241,46 € | * Dépenses 2020 : 89 992,71 € |

| | | | |
|--|---|--|--|
| * Recettes 2020 : Résultat 2020 Excédent 2019 reporté : Excédent cumulé 2020 (a) | 393 516,97 € - 31 724 ,49 € 131 435,57 € 99 711,08 € | * Recettes 2020 : Résultat 2020 Excédent 2019 reporté : Excédent cumulé 2020 (c) | 112 433,72 € 22 441,01 € 495,95 € 22 936,96 € |
| RESTES A REALISER | | | |
| Reste à réaliser Dépenses : - 35 310,00 € | | | |
| Reste à réaliser Recettes : 260,00 € | | | |
| Solde Restes à réaliser - 35 050,00 € | | | |
| Excédent cumulé 2020 (c) : 22 936,96 € | | | |
| Déficit Restes à Réaliser : - 35 050,00 € | | | |
| Déficit Investissement 2020 (b) : - 12 113,04 € | | | |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021 | | | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 87 598,04 € [report à nouveau créateur à l'article 002] | | | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 12 113,04 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement] | | | |
| ↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 22 936,96 € [report à nouveau débiteur à l'article 001] | | | |

Budget annexe - Ordures ménagères

| | | | |
|---|--|--|--|
| RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT | | RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT | |
| * Dépenses 2020 : * Recettes 2020 : Résultat 2020 Excédent 2019 reporté : Excédent cumulé 2020 (a) | 1 150 519,02 € 1 147 298,22 € - 3 220,80 € 19 112,69 € 15 891,89 € | * Dépenses 2020 : * Recettes 2020 : Résultat 2020 Déficit 2019 reporté : Excédent cumulé 2020 (b) : | 236 311,25 € 523 688,54 € 287 377,29 € - 163 887,82 € 123 489,47 € |
| RESTES A REALISER | | | |
| Reste à réaliser Dépenses : 33 996,60 € | | | |
| Reste à réaliser Recettes : 31 506,00 € | | | |
| Solde Restes à réaliser - 2 490,60 € | | | |
| Excédent cumulé 2020 (b) : 123 489,47 € | | | |
| Déficit Restes à Réaliser : - 2 490,60 € | | | |
| Excédent Investissement 2020 : 120 998,87 € | | | |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021 | | | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 891,89 € [report à nouveau créateur à l'article 002] | | | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement] | | | |
| ↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 123 489,47 € [report à nouveau débiteur à l'article 001] | | | |

Budget annexe – SPANC

| | |
|--|---|
| RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT | |
| * Dépenses 2020 : * Recettes 2020 : Résultat 2020 Excédent 2019 reporté : Excédent cumulé 2020(a) | 9 505,34 € 9 982,49 € 477,15 € 9 580,21 € 10 057,36 € |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021 | |
| ↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 10 057,36 € [report à nouveau créateur à l'article 002] | |

Budget annexe – Assainissement

| RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT | | RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT | |
|--|-------------------|--|---------------------|
| * Dépenses 2020 : | 1 340,00 € | * Dépenses 2020 : | 0.00 € |
| * Recettes 2020 : | 4 168,03 € | * Recettes 2020 : | 4 313,72 € |
| Résultat 2020 | 2 828,03 € | Résultat 2020 | 4 313,72 € |
| Excédent 2019 reporté : | 2 455,51 € | Déficit 2019 reporté : | - 3 062,72 € |
| Excédent cumulé 2020(a) | 5 283,54 € | Excédent cumulé 2020(b) | 1 251,00 € |

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 SUR LE BP 2021

↳ **À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 5 283,54 €** [report à nouveau créditeur à l'article 002]

↳ **À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 1 251,00 €** [report à nouveau débiteur à l'article 001- section d'investissement]

Daniel WINDELS souhaite comprendre pourquoi le chantier d'insertion présente un solde de fonctionnement déficitaire de 38 000 €.

Pierre Emmanuel FOCKS, Directeur général des services, répond que le chantier a plus travaillé pour le compte de la Communauté de communes que pour les communes. Engendrant une diminution de la trésorerie.

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur les comptes administratifs avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

OBJET 8/ Versement aux budgets annexes

Lors du vote des différents budgets primitifs, le 8 avril dernier, il avait été acté le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers les budgets annexes :

- Ordures ménagères d'un montant de 160 000 €
- Lac vert d'un montant de 80 000 €

En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ces budgets annexes afin de compenser les déficits constatés.

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur le versement des subventions de fonctionnement du budget principal vers les budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Lac vert » avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

OBJET 9/ Décisions modificatives

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité, il est indispensable d'effectuer quelques ajustements au sein des budgets communautaires, à savoir :

- **Budget principal**

- Démolition du collège : DM n°1

Dans le cadre de la démolition et du désamiantage de l'ancien collège de Dun sur Meuse, des études complémentaires ont été nécessaires pour un montant de 7 680 €, au lieu de 3 100 € prévus initialement au budget primitif. Il s'avère donc nécessaire d'inscrire la différence (arrondie à 4 600 €) dans l'article adapté.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 111, proposée par le biais d'un virement de 4 600 € des dépenses imprévues (montant au budget primitif de 155 378 €) vers l'article 2031 « Frais d'études ». La décision modificative est proposée de la façon suivante :

| Décision Modificative n°1 – démolition collège | | | | |
|---|--------------------|-----------|--------------------------|------------------------|
| Section INVESTISSEMENT | | | | |
| Article | Libellé Dépenses | Opération | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 020 | Dépenses imprévues | - | | 4 600 € |
| 2031 | Frais d'études | 111 | 4 600 € | |

- Maison Médicale : DM n°2

Dans le cadre du budget primitif 2021, il était prévu l'acquisition et l'installation de plusieurs défibrillateurs sur le territoire. Or, il n'était pas inscrit au BP l'installation d'un défibrillateur à la Maison Médicale de Doulcon. Il est proposé d'en installer un.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 111, proposée par le biais d'un virement de 2 100 € des dépenses imprévues (montant des dépenses imprévues si DM 1 approuvée : 150 778 €) vers l'article 2188 « Autres immobilisations ». La décision modificative est proposée de la façon suivante :

| Décision Modificative n°2 – Maison médicale défibrillateur | | | | |
|---|------------------------------------|-----------|--------------------------|------------------------|
| Section INVESTISSEMENT | | | | |
| Article | Libellé Dépenses | Opération | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 020 | Dépenses imprévues | - | | 2 100 € |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 111 | 2 100 € | |

- Crèche de Cléry le Petit : DM n°3

Dans le cadre de la construction de la crèche de Cléry le Petit, il s'est avéré nécessaire d'installer des extincteurs et les plans d'évacuation. Or, ces travaux n'avaient pas été inscrits dans le cadre du budget primitif.

N'étant pas prévu au budget, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, à l'opération 120, proposée par le biais d'un virement de 2 100 € des dépenses imprévues (montant des dépenses imprévues si DM 1 et DM 2 approuvées : 148 678 €) vers l'article 21568 « Autres matériels et outillages incendie ». La décision modificative est proposée de la façon suivante :

| Décision Modificative n°3 – Crèche Cléry-le-petit | | | | |
|--|---|-----------|--------------------------|------------------------|
| Section INVESTISSEMENT | | | | |
| Article | Libellé Dépenses | Opération | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 020 | Dépenses imprévues | - | | 1 210 € |
| 21568 | Autres matériels et outillages incendie | 120 | 1 210 € | |

- **Lac vert**

- DM n°1 – étude de sol travaux magasin coccinelle

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du magasin coccinelle, il a été nécessaire de réaliser une étude de sol, non prévue au budget.

Au vu des éléments, il est par conséquent nécessaire de procéder à une Décision Modificative, proposée de la façon suivante :

| Décision Modificative n°1 | | | | |
|----------------------------------|--------------------|-----------|--------------------------|------------------------|
| Section Investissement | | | | |
| Article | Libellé | Opération | Augmentation des crédits | Diminution des crédits |
| 2031 | Frais d'études | - | 3 380 € | |
| 020 | Dépenses imprévues | - | | 3 380 € |

Le Bureau remet un avis favorable à l'unanimité sur les ajustements budgétaires avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 27 mai prochain.

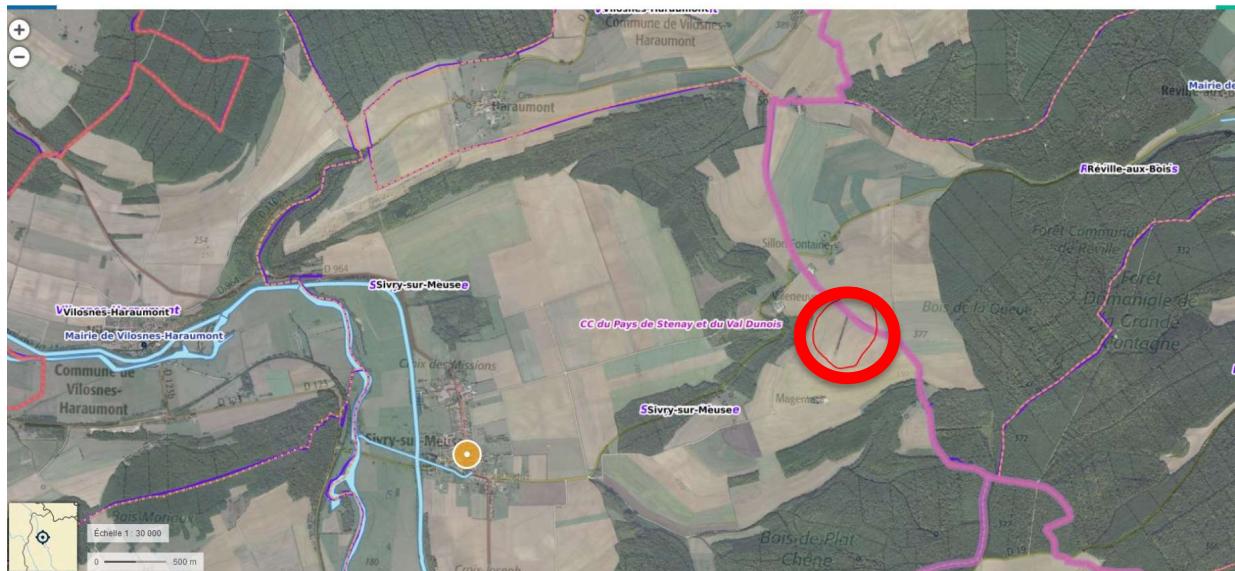
Administration générale

OBJET 10/ Monument américain de Sillon Fontaine

Le Centre Hospitalier de Verdun est propriétaire de la bande de terrain (parcelle C92) menant au monument américain de Sillon Fontaine. Il apparaît que ce chemin est bordé d'épicéas fortement impactés par les scolytes, arbres qui seront abattus prochainement afin de sécuriser les lieux.

Jusqu'alors une association américaine assurait l'entretien du site, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

L'hôpital de Verdun n'ayant pas vocation à détenir ou entretenir ce type de patrimoine, il nous demande de prendre le relais sur ce dossier (entretien – nouvelle plantation), considérant que l'abattage d'arbres sans mesures d'accompagnement pourrait signifier la première étape d'un processus de dégradation ou disparition du site.



La prise en charge de ce monument engendrerait d'entrer de nouveau dans une procédure de révision des statuts de la Communauté de communes, car n'entrant pas de ses compétences.

Il sera proposé dans un 1^{er} temps à l'hôpital de Verdun de se rapprocher de la commune de Sivry-sur-Meuse. Si la commune n'accepte pas cette prise en charge, nous étudierons ce point en conseil communautaire.

Questions diverses

1- Démolition de l'ancien collège de Dun-sur-Meuse

Afin d'obtenir la subvention du collège, il est nécessaire d'approuver le plan de financement de l'opération.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Vu la délibération n°2021-02-07B du bureau communautaire réuni le 10 février 2021 approuvant l'opération de démolition et désamiantage de l'ancien collège à Dun-sur-Meuse,
Considérant que le département s'est engagé à financer l'opération à hauteur de 80%,
Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement relatif à cette opération dans le cadre de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Bureau Communautaire Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement, ci-dessous, pour l'opération « Démolition et désamiantage de l'ancien collège à Dun-sur-Meuse » :

| DEPENSES TTC | | RECETTES | | |
|--|---------------------|-----------------|------------------|---------------|
| DEPENSES | MONTANT (€) | FINANCEURS | MONTANT (€) | % |
| Diagnostic amiante | 1 200,00 € | Département | 600 000 € | 80,00 |
| Diagnostic plomb | 1 200,00 € | Autofinancement | 150 000 € | 20,00 |
| <i>prélèvement amiante + analyse</i> | <i>4 800,00 €</i> | | | |
| <i>reconnaitances réseaux</i> | <i>2 900,00 €</i> | | | |
| <i>reconnaitances fondations</i> | <i>5 800,00 €</i> | | | |
| <i>publication marché MO</i> | <i>2 455,28 €</i> | | | |
| <i>Maitrise d'œuvre</i> | <i>35 000,00 €</i> | | | |
| <i>Coordination SPS</i> | <i>950,00 €</i> | | | |
| <i>Publication marché travaux</i> | <i>2 500,00 €</i> | | | |
| <i>Désamiantage</i> | <i>232 451,72 €</i> | | | |
| <i>Démolition - enlèvement des déblais - revégétalisations</i> | <i>335 743,00 €</i> | | | |
| Sous Total HT | 625 000 € | | | |
| TVA (20%) | 125 000 € | | | |
| Total TTC | 750 000 € | Total | 750 000 € | 100,00 |

SOLLICITE une subvention de 600 000 € auprès du Conseil Départemental, soit 80% de la dépense TTC.

RAPPELLE que le Département s'est engagé à assurer le soutien financier, de façon notable, d'un projet communautaire identifié, correspondant à l'accompagnement de la Communauté de communes sur l'intégralité de l'opération susmentionnée.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- 2- Suite à l'achat des cellules commerciales à Stenay, les frais de notaire estimés à 10% s'avère moins élevé que prévu, il est nécessaire d'adopter le plan de financement définit de l'opération, dans le cadre de la demande de soutien financier DETR.

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant qu'il est nécessaire de valider de plan de financement définitif pour l'achat des cellules commerciales de Stenay.

Le Bureau Communautaire
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement pour l'achat des cellules commerciales de Stenay, tel que présenté ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|-----------------------|---|-------------|-----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | |
| Opération | Montant HT | Organisme financeur | Taux | Montant |
| Acquisition cellules (3800 m ²) | 1 350 000,00 € | Vente cellule 8 | 23,46% | 320 000,00 € |
| | | Location Cellule 2 Vente pièces automobiles (sur 5 ans) | 2,75% | 37 500,00 € |
| | | Location Cellule 3 Caviste (sur 5 ans) | 2,75% | 37 500,00 € |
| | | Location Cellule 4 Envie Autonomie (sur 5 ans) | 4,12% | 56 250,00 € |
| | | Location Cellule 5 La Poste (sur 5 ans) | 4,95% | 67 500,00 € |
| Frais de notaires | 14 035,01 € | Location Cellule 6 Fab Lab CODECOM (gratuité) | 0,00% | - € |
| | | Location Cellule 7 (Etoffe Meuse) sur 5 ans | 2,20% | 30 000,00 € |
| | | | | |
| | | DETR (60% sur le résiduel) | 35,24% | 480 750,00 € |
| | | | | |
| | | CODECOM du Pays de Stenay | 24,53% | 334 535,01 € |
| | | | | |
| TOTAL MARCHE | 1 364 035,01 € | TOTAL PROJET | 100% | 1 364 035,01 € |

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- 3- Il est évoqué le retard des travaux de viabilisation / voirie sur le marché de Cléry. Il est affirmé que les travaux seront terminés pour l'ouverture de la crèche.